

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°2023.00326**

**CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR DE SAINT-ETIENNE  
MONTREYNAUD ET DE FIRMINY**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 81  
Nombre de pouvoirs : 22  
Nombre de voix : 103

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,  
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD,  
M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI,  
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE,  
M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,  
M. Jacques GUARINOS, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,  
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,  
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE,  
Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230629-D20230032610

Date de mise en ligne : 12 juillet 2023

Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à M. Pierrick COURBON

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Jordan DA SILVA, M. Didier DELDON, M. Philippe DENIS, M. David FARA,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT,  
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE,  
Mme Christel PFISTER, Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY,  
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

### **CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR DE SAINT-ETIENNE MONTREYNAUD ET DE FIRMINY**

#### **Contexte**

Le classement d'un réseau de chaleur est une procédure permettant d'imposer le raccordement au réseau de bâtiments neufs, rénovés de manière conséquente ou remplaçant leurs installations de chauffage, situés dans un périmètre géographique défini appelé zone de développement prioritaire. Il vise ainsi à encourager le développement des réseaux de chaleur.

Les lois Energie Climat du 8 novembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021 ont redéfini les contours de cette procédure rendant le classement automatique, à partir du 1er septembre 2022, pour les réseaux affectés au service public de distribution de chaleur respectant trois critères, tels que définis à l'article L.712-1 du Code de l'Energie :

- le réseau est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération ;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

Les collectivités compétentes doivent définir, par délibération, les zones de développement prioritaire de ces réseaux pour une prise d'effet du classement au plus tard le 1er juillet 2023.

Sur délibération motivée, une collectivité peut néanmoins décider de ne pas classer un réseau de chaleur répondant à ces critères qui serait situé sur son territoire.

Les 9 réseaux de chaleur de Saint-Etienne Métropole disposent de comptages des quantités d'énergie livrées par point de livraison, présentent des taux d'énergie renouvelable de plus de 50 % et leur équilibre financier est actuellement assuré. Ils sont ainsi inscrits dans la liste de l'arrêté du 23 décembre 2022 des réseaux de chaleur dont le classement automatique prendra effet au 1er juillet 2023, sauf délibération contraire.

**Non classement des réseaux de chaleur de Saint-Chamond, Andrézieux-Bouthéon, Unieux, Saint-Etienne Châteaureux, Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint-Héand**

Pour 7 réseaux de chaleur métropolitains, le classement n'apparaît pas comme une solution pertinente dans le contexte actuel. Il est donc proposé de ne pas les classer, étant entendu que ceci pourrait être amené à évoluer dans les mois ou années à venir, en fonction de

l'évolution de chacun de ces réseaux, et qu'une nouvelle délibération pourrait alors être proposée.

Les motivations diverses pour le non classement de ces réseaux sont exposées ci-après :

- Saint-Chamond ; un développement significatif du réseau est en cours : mise en service d'une nouvelle chaufferie bois et doublement à terme des ventes d'énergie. La situation technique et économique du réseau doit alors être stabilisée avant d'engager une procédure de classement susceptible de modifier l'équilibre financier projeté.
- Andrézieux-Bouthéon et Unieux : la révision du schéma directeur en cours n'a pas permis d'identifier des zones potentielles de développement justifiant le recours au classement du réseau. Le nombre de bâtiments potentiellement éligibles à proximité des réseaux existants est faible et les études de développement n'ont pas démontré d'intérêt technique et économique au classement.
- Saint-Etienne Châteaureux : la révision du schéma directeur en cours montre qu'un développement significatif devra obligatoirement s'accompagner de la mise en place d'une nouvelle unité de production à partir d'énergies renouvelables. Un développement au-delà de la réserve de production actuellement disponible risquerait de modifier l'équilibre économique du réseau. Un éventuel classement du réseau est donc lié à la décision de développement qui sera retenue à l'issue du schéma directeur.
- Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint-Héand : Ces réseaux de chaleur pilotés en régie disposent de réserve de production de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de récupération en quantité limitée. La révision du schéma directeur en cours montre que des développements sont à cibler sur des bâtiments déjà identifiés. Un développement au-delà de la réserve de production disponible risquerait de modifier l'équilibre économique des réseaux.

### **Classement des réseaux de chaleur de Firminy et Saint-Etienne Montreynaud**

Les réseaux de chaleur de Firminy et Saint-Etienne Montreynaud présentent un certain nombre de similitudes :

- respectivement mis en service en 1959 et 1970, ce sont les plus anciens des réseaux métropolitains ;
- ils sont largement développés au sein de leur périmètre historique et concernés par des démolitions de bâtiments ou des rénovations énergétiques dans leurs zones respectives. Ce phénomène devrait s'accroître dans les années à venir, notamment en raison des objectifs ambitieux du décret tertiaire ;
- leurs moyens de production sont suffisants pour accueillir de nouveaux bâtiments sans dégrader la mixité énergétique.

Aussi, un classement de ces deux réseaux serait susceptible de contribuer à leur pérennité. Les périmètres de développement prioritaire, au sein desquels sera mis en œuvre le classement, sont présentés en annexe. Ceux-ci ont été définis en tenant compte des capacités des canalisations existantes, ainsi que d'une distance maximale de 100 mètres des parcelles concernées par rapport au réseau et situées à l'intérieur du périmètre défini par la convention de délégation de service public, afin de limiter les investissements et de conserver une densité énergétique suffisante.

L'obligation de raccordement et les dérogations associées du décret n°2022-666 du 26 avril 2022 s'appliquent dans la zone de développement prioritaire. De plus, il est proposé

de rehausser le seuil de mise en œuvre du classement aux puissances supérieures à 100 kW, comme l'autorise la réglementation (le seuil minimal est de 30 kW). Un raccordement restera néanmoins possible pour les autres bâtiments, après analyse technico-économique, comme c'est le cas actuellement.

Le classement du réseau de Firminy est proposé pour une durée de 7 ans et 1 mois avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2023, soit une période équivalente à la durée restante pour la délégation de service public du réseau de chaleur.

Le classement du réseau de Saint-Etienne Montreynaud est proposé pour une durée de 7 ans et 1 mois avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2023.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **n'applique pas le classement des réseaux de chaleur de Saint-Chamond, Andrézieux-Bouthéon, Unieux, Saint-Etienne Châteaureux, Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint-Héand au 1<sup>er</sup> juillet 2023, en respect des dispositions de l'article L.712-1 du Code de l'Energie ;**
- **applique le classement des réseaux de chaleur métropolitains de Saint-Etienne Montreynaud et Firminy au 1er juillet 2023, sur les périmètres définis en annexes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération et en respect des dispositions de l'article L.712-1 du Code de l'Energie.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD